



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 29 mars 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce qu'un habitant francophone de Bruxelles, Monsieur [...], a reçu du bureau régional de l'ONEM de Bruxelles une fiche 281.10 sur laquelle figurent des mentions unilingues néerlandaises.

\*

\*

\*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

*"Monsieur [...] estime que les fiches 281.10, envoyées par le bureau de chômage de l'ONEM de Bruxelles, comportent des mentions unilingues.*

*Après vérification de la fiche de rémunération dont question, il ressort que la fiche ne contient aucune mention unilingue. En effet, à côté de "Brussel" se trouve chaque fois "Bruxelles", et à côté de "Charleroistwg", il est mentionné "Ch. de Ch."."*

\*

\*

\*

Le bureau de chômage de Bruxelles situé Chaussée de Charleroi, eu égard à son champ d'activité, constitue un service régional dont l'activité s'étend uniquement à des communes de Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 35, § 1<sup>er</sup>, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ce service est soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

En vertu de l'article 19 des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais. Ceci fut le cas en l'occurrence, puisque la fiche de rémunération est bien établie dans la langue de l'intéressé, à savoir le français.

Toutefois toutes les mentions figurant sur la lettre font partie intégrante de la lettre et doivent être établies dans la même langue que cette dernière. La plainte est donc recevable et fondée uniquement en ce qui concerne l'adresse bilingue de l'ONEM située en bas de page.

Le présent avis est envoyé au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

**Le Président,**

[...]